

Les documents autorisés pour le grand oral des libertés et des droits fondamentaux sont les codes annotés, mais non commentés, et aux recueils de textes supra-législatifs, législatifs ou réglementaires (voire à la photocopie de ces textes officiels). Les arrêts et les fiches thématiques de la CEDH ne sont pas autorisés. Les dictionnaires sont aussi interdits.

Le grand oral d'admission

Il consiste en un exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale.

Au centre de Caen, la préparation se fera à partir d'un texte juridique (décision de justice, dispositions légales ...)